



La Société wallonne du logement fonde une société d'assurances

La société « *W*[↑] HESTIA - Assurances wallonnes du logement » a été constituée le 28 juin 2000 dans les locaux de la Société wallonne du logement. Son objet social consiste en « toute opération d'assurance, de co-assurance et de réassurance ».

Les actionnaires fondateurs de *W*[↑] HESTIA sont la Société wallonne du logement à raison de 74,9% du capital, et la Smap à raison de 25,1%. La nouvelle entité est donc en quelque sorte une filiale de la S.W.L., à qui la société-mère confie la gestion et le développement des assurances-vie, produit dérivé de son activité hypothécaire.

Un axe important de l'action de service public en faveur du logement déployée par la S.W.L. vise l'accès à la propriété. C'est à ce titre, précisément, qu'avec le concours des sociétés acquises, la Société wallonne du logement développe une activité de crédits hypothécaires à taux sociaux destinés à des ménages jouissant de revenus modestes, pour l'achat, la construction ou la réhabilitation de leur habitation.

Par obligation légale, l'octroi d'un prêt hypothécaire est subordonné à la conclusion d'une assurance-vie, à souscrire par le bénéficiaire, destinée à couvrir le solde restant dû sur son emprunt. Dès lors, la Société wallonne du logement a développé un produit « assurances-vie » attaché aux prêts à taux sociaux qu'elle consent.

Par son activité de crédit hypothécaire, la S.W.L. exerçait donc également une activité de caisse d'assurances.

*« La création de « *W*[↑] HESTIA - Assurances wallonnes du logement », explique Marc Duvivier, Président de la Société wallonne du logement, répond à notre volonté de doter cette activité d'assurances d'une structure de gestion distincte, aux fins d'en assurer le développement spécifique et transparent et d'accroître encore l'efficacité des dispositifs en matière d'accès au logement.*

*Concrètement, cette volonté se traduit par le transfert de la branche « assurances-vie » que la S.W.L. développait dans le cadre de son activité de crédit hypothécaire à « *W*[↑] HESTIA - Assurances wallonnes du logement ».*

Techniquement, l'opération de transfert est effective depuis septembre 2000.

Structurellement, la société « *W*[↑] HESTIA - Assurances wallonnes du logement » est, bien entendu, conforme aux dispositions légales en matière d'assurances (Loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des sociétés d'assurance) et aux recommandations de l'O.C.A. (Office de contrôle des assurances). Le dossier de sa création a été soumis au Gouvernement wallon, qui l'a approuvée le jeudi 15 juin 2000, de même que le transfert d'activités.

« Le partenariat entre la S.W.L. et la Smap au sein de «  HESTIA - Assurances wallonnes du logement » conjugue l'expertise propre des deux institutions : le logement et le crédit hypothécaire pour la Société wallonne du logement, la gestion professionnelle de l'assurance, largement expérimentée dans la collaboration avec des pouvoirs publics, pour la Smap. » commente Marc Duvivier.

« En tant que principal actionnaire, la S.W.L. donne une double finalité à «  HESTIA - Assurances wallonnes du logement » dans la mesure où nous voulons que le développement spécifique et professionnalisé de la Société et de son produit s'inscrive à la fois dans une logique de marché - l'activité doit répondre aux impératifs économiques de viabilité et rentabilité - et dans le respect des missions sociales confiées à la Société wallonne du logement - l'accès au logement. »

«  HESTIA - Assurances wallonnes du logement » proposera également ses produits aux autres opérateurs du logement social subventionnés par la Région wallonne. Les décisions stratégiques quant à ces potentialités sont, bien entendu, du ressort des organes de gestion de la Société.

La dénomination commerciale de «  HESTIA - Assurances wallonnes du logement » fait référence à la mythologie grecque : fille aînée de Chronos et de sa sœur Rhéa, Hestia était la déesse du foyer. Vierge impassible et immuable, elle incarnait la stabilité culturelle et sociale et la continuité de la civilisation.

Le  relève le caractère d'opérateur institutionnel wallon de la Société.

Les mots « Assurances wallonnes du logement » précisent le projet et les finalités de  HESTIA .

Mémento technique

◆ Statut juridique, objet et siège social

Constituée le mercredi 28 juin 2000, «  HESTIA – Assurances wallonnes du logement » est une société anonyme de droit commercial. Ses statuts de disposent que la société a pour objet « *toute opération d'assurance, de co-assurance et de réassurance.* » Son siège social est établi au n° 21, rue de l'Écluse à B-6000 Charleroi.

◆ Transfert d'activités

«  HESTIA – Assurances wallonnes du logement » reprend la branche « Assurances » développée par la Société wallonne du logement (transfert de l'activité « Assurance-vie » attachée aux prêts hypothécaires à taux sociaux octroyés par la S.W.L. conformément à ses missions).

◆ Objectifs

La Société wallonne du logement entend doter l'activité « Assurances » d'une structure spécifique, autorisant son développement en conformité avec la loi relative au contrôle des sociétés d'assurances et les recommandations de l'O.C.A. (Office de contrôle des assurances), aux fins d'en accroître encore son efficience et celle des dispositifs en matière d'accès au logement.

◆ Finalités

Le développement de «  HESTIA – Assurances wallonnes du logement » et de son activité d'assurances s'inscrivent à la fois dans une logique de marché (contraintes et rentabilité économiques) et dans le respect des missions sociales confiées à la Société wallonne du logement (accès démocratique au logement).

◆ Accord du Gouvernement wallon

Par décision du 15 juin 2000, le Gouvernement wallon a autorisé la Société wallonne du logement à participer à la création et la gestion de la société anonyme «  HESTIA – Assurances wallonnes du logement ».

◆ Actionnariat

Le capital social souscrit est composé des apports de la Société wallonne du logement (pour 74,9%) et de la Société mutuelle des administrations publiques (pour 25,1%).

◆ Capital souscrit

Pour des raisons techniques, la constitution du capital s'articule en deux étapes distinctes, soit,

- d'une part la constitution par apports en numéraire d'un capital de 62.000 euros (soit 2.501.074 francs) ;
- d'autre part, l'apport de la branche d'activités « Assurances » au départ de la Société wallonne du logement (immeubles, prêts, trésorerie),

au terme desquelles le bilan d'ouverture de «  HESTIA – Assurances wallonnes du logement » présentera un total de 1.777,92 millions de francs (44.074.468,88 euros).

◆ Composition du Conseil d'administration

L'Assemblée générale constitutive de ce mercredi 28 juin 2000 a désigné un Conseil d'administration de 9 membres, dont 2 représentent la Smap et 7 la Société wallonne du logement.

◆ Personnel

Le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la société sera pourvu par l'engagement de 3,5 à 4 personnes (équivalent temps plein).